

SOCIETE D'INFRASTRUCTURES GAZIERES

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2018**

SOCIETE D'INFRASTRUCTURES GAZIERES

Société anonyme au capital de 603 944 200 €
Siège social : 4 Place Raoul DAUTRY, 75015 Paris
RCS : 532 900 552 R.C.S. Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

**SOCIETE
D'INFRASTRUCTURES
GAZIERES**

*Rapport spécial sur les
conventions et engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2018*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés**

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Nantissement par la société Holding d'Infrastructures Gazières des titres de la Société d'Infrastructures Gazières :

- avec : la Holding d'Infrastructures Gazières ;

**SOCIETE
D'INFRASTRUCTURES
GAZIERES**

*Rapport spécial sur les
conventions et engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2018*

- nature et objet : Dans le cadre de l'émission obligataire réalisée par la Société en 2018, la société Holding d'Infrastructures Gazières a, aux termes de deux actes de nantissement de compte d'instruments financiers conclus le 12 juillet 2018 entre la société Holding d'Infrastructures Gazières, le représentant des porteurs d'obligations et la masse des porteurs d'obligations, octroyé des nantissements au profit du représentant des porteurs d'obligations et de la masse des porteurs d'obligations portant respectivement sur 49 % des actions de la Société et sur 51 % des actions de la Société. La conclusion de ces actes de nantissement a été autorisée par délibération du Conseil d'administration en date du 3 juillet 2018.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mandat de conseil et de gestion de trésorerie

- avec : CNP Assurances ;

- nature et objet : aux termes d'un mandat de conseil et de gestion de trésorerie en date du 12 juillet 2016, la Société d'Infrastructures Gazières a confié à la société CNP Assurances la gestion de ses comptes bancaires et le placement de sa trésorerie. La signature du mandat a été autorisée préalablement par délibération du Conseil d'administration en date du 11 juillet 2016.

- modalités : CNP Assurances ne perçoit aucune rémunération au titre de la mission qui lui est confiée.

Nantissement par la société Holding d'Infrastructures Gazières des titres de la Société d'Infrastructures Gazières :

- avec : la Holding d'Infrastructures Gazières ;

- nature et objet : dans le cadre de l'émission obligataire réalisée en 2011, la société Holding d'Infrastructures Gazières a, aux termes de deux actes de nantissement de compte d'instruments financiers (Securities Account Pledge

**SOCIETE
D'INFRASTRUCTURES
GAZIERES**

*Rapport spécial sur les
conventions et engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2018*

Agreement) conclus le 12 juillet 2011 entre la société Holding d'Infrastructures Gazières, la Société d'Infrastructures Gazières, Evelyne Leconte, Caceis Bank et les porteurs d'obligations, octroyé des nantissements au profit des porteurs d'obligations et de Caceis Bank portant respectivement sur 49 % et 51 % des actions de la Société d'Infrastructures Gazières. Ces actes de nantissement sont arrivés à échéance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Fait à Neuilly sur Seine et à Paris La Défense, le 28 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**


Bénédicte VIGNON

MAZARS


Olivier LECLERC